



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14/02/2022

<p>- Nombre de délégués en exercice : 33</p> <p>- Nombre d'élus présents : 21</p> <p>- Nombre de votants : 30</p> <p>Date de la convocation 26/01/2022</p> <p>Certifiée exécutoire par : Transmission en préfecture le : 18/02/2022</p> <p>Affichage du compte-rendu : le 18/02/2022</p>	<p>Présents ayant participé au vote : Pascale BAY - Marc BIGOT - Cyrille BOUVAT – Jérémy CAMUS - Blandine COLLIN - Pascal DAVID - Franck DECRENISSE - Elisabeth DE FREITAS - Béatrice DELORME - Véronique GAZAN – Pierre GOUVERNEYRE - Jean-Marie HOMBERT - Thierry GOYET – Laure JOLY - Valérie KATZMAN - Bertrand MADAMOUR - Guillaume MALOT - Anne-Laure MATHIAS - Jacques PARIOST - Jean-Luc POIRIER - Max VINCENT (21)</p> <p>Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre ATHANAZE (pouvoir donné à Jérémy CAMUS) - Emmanuel BERNARD (pouvoir donné à Elisabeth DE FREITAS) - Séverine HEMAIN (pouvoir donné à Blandine COLLIN) – Catherine LAFORET (pouvoir donné à Bertrand MADAMOUR) - Béatrice REBOTIER (pouvoir donné à Max VINCENT) - Thomas TEILLON (pouvoir donné à Béatrice DELORME) (6)</p> <p>Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative : Corinne CARDONA (représenté par Jacques-Olivier VIAL arrivé pour la 5^{ème} délibération) - Julien TREUILLOT (représenté par Rémy GAZAN) - Cyrille FIARD (représenté par Jean-Luc MARTIN) - Eric MADIGOU (représenté par Benoit VAN HILLE) - (4)</p> <p>Absents non représentés : Karine LUCAS - Armand-Louis DE MONTRICHARD –(2)</p> <p>Secrétaire de Séance élu : Guillaume MALOT</p>
---	---

Le **lundi 14 février 2022, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis au Centre Paul Morand de Champagne au Mont d'Or, convoqués par courriel du 26/01/2022, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-02-04

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Jérémy CAMUS Vice-Président en charge des finances

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD) permet à Madame la Présidente, sur autorisation du conseil syndical jusqu'à l'adoption du budget primitif d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) et les restes à réaliser 2021. **Sachant que le montant total de crédit ouvert 2021 est de 612 252.87 euros, la limite est fixée à 153 063.21euros. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.**

Le budget primitif 2022 sera voté dans les deux mois qui suivent la présentation du DOB. Dans l'attente il est nécessaire que le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or puisse assurer les investissements nécessaires pour assurer la continuité et l'efficacité du service.

Vu L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD),

Vu le budget du Syndicat Mixte des Monts d'Or 2021

Considérant que l'ensemble des dépenses proposées atteint le quart du montant des crédits d'investissement inscrits au budget 2021 :

Compte/Chapitre		Autorisation d'ouverture de crédits avant adoption du BP 2022
2111/21	Acquisitions foncières	50 000.00
2135/21	Installations générales, agencement, aménagement des constructions	50 000.00
2158/21	Matériel outillage	10 000.00
21728/21	Immobilisations reçues autres agencements	10 000.00
2183/21	Matériel de bureau informatique	10 000.00
2184/21	Mobilier	3 063.00
2313/23	Constructions	20 000.00
TOTAL		153 063.00

Le conseil syndical autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite des crédits ci-dessous avant l'adoption du budget 2022.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 30 voix POUR

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

*Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 08/12/2021*

Béatrice DELORME,
Présidente

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (67 rue Servient, 69433 LYON Cedex 03) ou par le biais de l'application informatique Télé-recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.